

Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège social : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

Siège administratif et technique : rue des Marais, 11 à 5300 Andenne

 085/27.49.00

 www.aieg.be

N° TVA : BE 202.555.004



L'  vous communique son énergie

Mesdames, Messieurs,

Les rapports qui vous sont présentés ont trait aux activités de ***l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz*** au cours de son soixante-quatrième exercice social.

Ils s'inscrivent dans la continuité de l'action de notre Intercommunale qui exerce ses missions de service public dans le domaine de la distribution d'électricité en s'adaptant aux nouvelles réglementations à la suite de sa désignation en tant que gestionnaire de réseau de distribution.

Ces documents reprennent les principales étapes de notre gestion et les situent en rapport aux contextes économiques, industriels et sociaux, tant sur le plan national que régional.

Ils permettent d'apprécier la place qu'occupe notre société et constituent à ce titre, une source précieuse d'informations pour exposer à nos associés, le rôle de notre Intercommunale dans cet environnement.

Nous tenons à remercier nos associés pour la confiance témoignée, gage de notre pérennité et de notre développement.

Le mot de Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président

L'année 2018 avait été marquée par des modifications législatives importantes qui ont eu des conséquences sur le fonctionnement et les obligations de l'A.I.E.G., complexifiant la gestion de notre Intercommunale tout en réduisant ses possibilités d'action.

Pour rappel, il s'agit des décrets du :

- ✓ 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.*
- ✓ 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.*

Face à cette situation, conséquence de l'affaire PUBLIFIN, l'AIEG a décidé de transformer cette injustice en opportunité.

Contrainte de se séparer des parts SOCOFE et ZE-MO que nous détenions et qui rapportaient plus de 200.000 € annuels, les communes associées ont décidé sur proposition de la Direction de l'AIEG et de moi-même, de réaliser une scission partielle par la création d'une nouvelle intercommunale, Trans&Wall, qui a vu le jour en décembre 2019.

Outre la récupération de ces parts, celle-ci a pour objectif de prendre des participations dans des projets de production et stockage d'énergie.

Il s'agit sans conteste d'une avancée substantielle pour le secteur public de l'énergie en Wallonie.

Quant à l'AIEG, elle s'est recentrée sur ses métiers de base et a pu, à nouveau, démontrer son souci du service public et de l'innovation.

Le champ photovoltaïque du Bois d'Orjou ainsi que le remplacement par du LED de l'éclairage public actuel sur les communes de Rumes et d'Andenne, après Viroinval démontrent la volonté de nos équipes de toujours aller plus loin dans le développement technologique de notre société au profit des citoyens.

D'autres projets novateurs sont encore à l'étude en notre sein, ce qui augure d'un avenir positif pour notre Intercommunale, pour autant que les desseins funestes de certains membres du Gouvernement wallon ne se concrétisent pas.

Cependant, je peux vous assurer, qu'avec le concours de l'ensemble des membres du personnel, dont je salue la compétence et son investissement quotidien, du Conseil d'Administration et de la Direction, je mettrai tout en œuvre pour contrecarrer ce projet.

L'objectif étant comme toujours de garantir un service de qualité aux citoyens et de rétribuer au mieux les associés.

Vincent SAMPAOLI, Président.

Sommaire

Informations générales	
Historique	9
Constitution & statuts.....	10
Modifications statutaires	11
Liste des Associés.....	12
Répartition des parts sociales.....	13
Organes de gestion	
Conseil d'Administration	14
Comité d'Audit	15
Comité de Rémunération	15
Commissaire Réviseur	15
Faits marquants 2019	
Scission partielle de l'AIEG par constitution d'une nouvelle société.....	17
Mise en œuvre d'un champ photovoltaïque à Andenne.....	19
L'AIEG partenaire au Festival des Métiers Techniques.....	20
Rapport d'activité	
Investissements.....	23
Longueur réseaux GRD.....	24
Cabines, postes aériens, armoires trottoirs et transformateurs	24
Nombre de clients protégés, compteurs à budget.....	24
Récapitulatif des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau.....	25
Différence des KWh ayant transité vers les utilisateurs du réseau	26
Energie transitée.....	27
Evolution de la température	28
Comptes annuels	
Comptes annuels.....	30
Rapport de gestion	
Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration.....	53
Rapport de rémunération en application de l'art. L 1523-17 §2 du CDLD.....	63
Rapport de rémunération en application de l'art. L 6421-1 §2 du CDLD.....	68
Répartition du trop-perçu	
Prélèvements et affectations.....	70
Attribution du trop perçu.....	70
Rémunération capital libéré.....	71
Dividendes distribués au 31 décembre 2019.....	71
Rapport du Commissaire Réviseur	
Rapport du Commissaire Réviseur.....	72
Liste des Adjudicataires	
Marchés publics – Modes de passation.....	77

Informations générales

HISTORIQUE

L'**A.I.E.G.** Association Intercommunale travaillant tant comme exploitant que comme conseiller spécialisé dans quatre provinces, est composée exclusivement de pouvoirs publics.

Elle a été autorisée par Arrêté Royal du 30.12.1955 et constituée le 10 février 1956 par les communes de Namêche et de Spy. Depuis lors, d'autres communes ont rejoint l'**A.I.E.G.** qui est composée actuellement de cinq communes où elle est désignée en tant que Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et de douze communes en conseil.

L'Association a pour objet :

- L'établissement et l'exploitation de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution par tous les moyens quelconques, soit pour l'électricité, le gaz, l'eau ou la chaleur ou toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;
- La gestion des moyens administratifs, commerciaux et techniques de chaque associé pour cet objet en vue d'une meilleure coordination et d'une rationalisation plus poussée de la production, du transport et de la distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ;
- L'étude et la promotion de services publics de production, d'achat, de transport et de distribution d'électricité, de gaz, d'eau, de chaleur, et de toutes espèces d'émissions sonores et télévisuelles ainsi que d'assurer à ses associés, le concours de ses services administratifs et techniques, tant au point de vue étude, que surveillance des moyens de production, d'achat, de transport et de distribution ainsi que de contrats en tous genres liant un associé quelconque à un tiers ;
- Le financement des activités de l'Intercommunale ou à celles de cessions ou d'apports en droit d'usage.
- L'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratifs, en ce compris, les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées.

CONSTITUTION & STATUTS

Le 10 février 1956, a été fondée, sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, l'Intercommunale pure dénommée :

Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz

Elle est constituée conformément à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales et au décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la région wallonne. Elle répond intégralement aux stipulations de la loi du 10 mars 1925.

Les statuts initiaux ont été approuvés par Arrêté Royal du 22 février 1956 et ont été modifiés à diverses reprises. La deuxième prorogation de la société a été actée au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire dressé le 21 juin 1996, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 septembre 1996 sous le numéro 960911-29 page 13.

Les dernières modifications statutaires ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2019.

Les actes, relatifs à toutes les modifications statutaires, sont repris chronologiquement ci-après :

MODIFICATIONS STATUTAIRES

<i>Assemblées Générales Extraordinaires du</i>	<i>Arrêtés d'approbation du</i>	<i>Publications aux annexes du Moniteur belge</i>
10/02/1956	A.R. du 22/02/1956	08/04/1956 - nr 6334
04/02/1957	A.R. du 11/05/1957	
29/10/1957	A.R. du 10/05/1958	
22/05/1969	A.R. du 29/09/1970	19/12/1970 - page 13073
27/05/1971	A.R. du 12/10/1971	
17/05/1973	A.R. du 09/10/1973	
20/06/1974	A.R. du 12/11/1974	20/03/1975 - page 6092
19/06/1975	A.R. du 22/10/1975	19/12/1975 - page 33684
28/02/1976	A.R. du 03/06/1976	26/08/1976 - page 26959
15/06/1979	A.R. du 18/09/1979	21/09/1979 - page 15195
03/05/1986	<i>Prorogation</i>	03/07/1985 - page 181
20/06/1986	A.M. du 17/10/1986	08/11/1986 - page 15361
17/06/1988	A.M. du 19/09/1988	15/12/1988 - page 881215
08/09/1988	A.M. du 21/12/1988	15/02/1989 - page 890215
18/06/1993	A.M. du 20/09/1993	30/09/1993 - page 930930
	A.M. du 12/11/1993	24/11/1993 - page 931124
09/09/1994	A.M. du 25/10/1994	08/12/1994 - page 941208
16/06/1995	A.M. du 11/08/1995	15/09/1995 - page 950915
21/06/1996	A.M. du 13/08/1996	11/09/1996 - page 960911
20/06/1997	A.M. du 08/09/1997	26/09/1997 - page 25389
12/12/1997	A.M. du 23/02/1998	11/03/1998 - page 6488
18/06/1999	A.M. du 04/08/1999	28/08/1999 - page 230
10/12/1999	A.M. du 25/01/2000	25/02/2000 - page 49
14/12/2001	A.M. du 07/02/2002	15/03/2002 - page 83
13/12/2002	A.M. du 12/02/2003	18/03/2003 - page 13004
17/12/2004	A.M. du 16/02/2005	07/03/2005 - page 9243
01/12/2006	A.M. du 14/02/2007	14/03/2007 - page 13721
15/06/2007	A.M. du 28/05/2008	10/06/2008 - page 84521
19/06/2008	A.M. du 02/09/2008	29/07/2009 - page 108516
15/12/2011	<i>Prorogation</i>	27/04/2012 - page 81121
14/06/2012	A.M. du 14/09/2012	11/04/2013 - page 56628
04/10/2012	A.M. du 05/12/2012	11/04/2013 - page 56629
17/06/2015	A.M. du 09/09/2015	24/11/2015 - page 164518
12/06/2018	A.M. du 28/08/2018	15/10/2018 - page 151212
22/05/2019	A.M. du 01/07/2019	31/10/2019 - page 144538

LISTE DES ASSOCIÉS

Les communes en exploitation

Province de Namur : *Andenne**
 *Namur***
 *Ohey**
 *Viroinval**
 *Gesves**

Province du Hainaut : *Rumes**

** Communes où l'A.I.E.G. a été désignée gestionnaire de réseau de distribution.*

*** L'A.I.E.G. est opérateur sur les sections de Flavinne, Marche-Les-Dames, Saint-Marc et Vedrin.*

Les communes en conseil

Province de Namur : *Anhée*
 Beauraing
 Dinant
 Houyet
 Jemeppe-Sur-Sambre
 Mettet
 Rochefort
 Sambreville
 Walcourt

Province du Brabant : *Incourt*
 Jodoigne

Province du Hainaut : *Tournai*

RÉPARTITION DES PARTS SOCIALES

<i>Désignation des Associés</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Souscrites</i>	<i>Non Appelées</i>	<i>Libérées</i>
<i>Andenne</i>	2 A	50,00	0,00	50,00
	207.273 B1	5.181.825,00	3.920.412,24	1.261.412,76
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	37.956 E	3.795.600,00	600.000,00	3.195.600,00
Total Andenne	255.711	9.239.475	4.702.267	4.537.208
<i>Namur</i>	4 A	100,00	0,00	100,00
	183.759 B1	4.593.975,00	2.770.736,75	1.823.238,25
	5.000 E	500.000,00	0,00	500.000,00
Total Namur	188.763	5.094.075,00	2.770.736,75	2.323.338,25
<i>Ohey</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
	29.715 B1	742.875,00	555.785,50	187.089,50
	4.598 E	459.800,00	0,00	459.800,00
Total Ohey	34.314	1.202.700	555.786	646.915
<i>Rumes</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
	120.839 B1	3.020.975,00	2.227.543,10	793.431,90
	9.998 E	999.800,00	185.350,00	814.450,00
Total Rumes	130.838	4.020.800	2.412.893	1.607.907
<i>Viroinval</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
	116.351 B1	2.908.775,00	2.216.974,41	691.800,59
	6.493 E	649.300,00	0,00	649.300,00
Total Viroinval	122.845	3.558.100	2.216.974	1.341.126
<i>Gesves</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
	2.497 E	249.700,00	0,00	249.700,00
Total Gesves	2.498	249.725	0	249.725
<i>Anhée</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Beauraing</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Dinant</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Houyet</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Incourt</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Jemeppe-sur-Sambre</i>	2 A	50,00	0,00	50,00
<i>Jodoigne</i>	3 A	75,00	0,00	75,00
<i>Mettet</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Rochefort</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Sambreville</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
<i>Tournai</i>	4 A	100,00	0,00	100,00
<i>Walcourt</i>	1 A	25,00	0,00	25,00
Total	18	450	0	450
<i>Total des parts</i>	28 A	700,00	0,00	700,00
	657.937 B1	16.448.425,00	11.691.452,00	4.756.973,00
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	66.542 E	6.654.200,00	785.350,00	5.868.850,00
Total général	734.987	23.365.325	12.658.657	10.706.668

Organes de gestion – composition au 31 décembre 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président,

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Le Vice-Président,

Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey

Les membres,

Monsieur Alain BOUVY, Conseiller communal de la Commune de Viroinval

Madame Cécile BARBEAUX, Echevine à la Commune de Gesves

Madame Cécile CREVECOEUR, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne

Monsieur Gilles DE LANGHE, Conseiller communal à la Commune de Rumes

Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale de la Commune de Rumes

Monsieur Gaëtan DUBOIS, Echevin de la Commune de Viroinval

Monsieur Luc GENNART, Echevin à la Ville de Namur

Monsieur Yvon HERMAN, Echevin de la Ville de Rochefort

Monsieur René HUBRECHTS, Echevin de la Commune d'Ohey

Madame Dorothée KLEIN, Conseillère communale à la Ville de Namur

Madame Françoise LEONARD, Echevine à la Ville d'Andenne

Monsieur Damien LOUIS, Conseiller communal à la Ville d'Andenne

Madame Elisabeth MALISOUX, Echevine à la Ville d'Andenne

Madame M-Christine MAUGUIT, Conseillère communale à la Ville d'Andenne

Monsieur Philippe NOEL, Président CPAS à la Ville de Namur

Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur

Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre de la Commune de Gesves

La direction,

Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général

COMITÉ D'AUDIT

Le Président,

Monsieur René HUBRECHTS, Echevin de la Commune d'Ohey

Les membres,

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne

Monsieur Gaëtan DUBOIS, Echevin de la Commune de Viroinval

Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Les membres,

Monsieur René HUBRECHTS, Echevin de la Commune d'Ohey

Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente CPAS à la Ville d'Andenne

Monsieur Gaëtan DUBOIS, Echevin de la Commune de Viroinval

Monsieur Baudouin SOHIER, Echevin à la Ville de Namur

COMMISSAIRE RÉVISEUR



*SPRL RLS Audit & Conseils, Réviseurs d'entreprises,
Représentée par Luc SOHET*

Faits marquants 2019

SCISSON PARTIELLE DE L'AIEG PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE INTERCOMMUNALE DÉNOMMÉE « TRANS&WALL »

Le législateur régional a adopté de nouvelles dispositions décrétales, notamment en matière de bonne gouvernance, qui ont pour objet de recentrer l'activité des gestionnaires de réseau de distribution électrique sur leur corps de métier historique à savoir la gestion des réseaux.

En particulier, le décret du 11 mai 2018 qui a modifié les décrets du 12 avril 2001 et du 19 décembre 2002 relatifs à l'organisation du marché régional de l'électricité et du gaz et ce, afin de revoir le cadre réglementaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution. Il vise notamment à réformer la structure, le rôle ainsi que les missions des gestionnaires de réseau de distribution.

Dans les grandes lignes, le décret :

- précise les règles de détention publique des parts représentatives du capital des gestionnaires de réseau de distribution ;*
- révisé la notion d'administrateur et en limite la rémunération ;*
- interdit aux gestionnaires de réseau de distribution de se constituer en personne morale de droit privé. Cette interdiction permettra dès lors de restaurer une tutelle sur les GRD mais également, de soumettre l'ensemble des GRD et de leurs filiales au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*
- prévoit l'obligation, pour les gestionnaires de réseau de distribution, de recentrer leurs missions légales et réglementaires. Le GRD ne peut plus réaliser des activités commerciales liées à l'énergie et plus généralement des activités ne relevant pas de leurs missions de service public leur ayant été confiées. À cet égard, il est notamment interdit aux gestionnaires de réseau de distribution de détenir directement ou indirectement des participations dans le capital de producteurs, fournisseurs et intermédiaires.*

L'article 6 du décret prévoit ce qui suit :

§ 1er. Le gestionnaire de réseau de distribution assure l'activité de service public liée à la gestion de l'exploitation, la sécurité, l'entretien et le développement du réseau de distribution dans les conditions fixées à l'article 11.

Le gestionnaire de réseau de distribution peut réaliser des activités de production d'électricité issue de sources d'énergie renouvelable. L'électricité ainsi produite est exclusivement utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et pour fournir les clients finals dans les cas prévus par le présent décret.

Il peut uniquement réaliser, directement ou par le biais de ses filiales, les activités relevant de sa mission de service public telles que définies par ou en vertu du décret.

Le gestionnaire de réseau de distribution ne détient pas directement ou indirectement des participations dans le capital de producteurs, fournisseurs et intermédiaires.

§ 2. Le gestionnaire de réseau de distribution ne réalise pas d'activité commerciale liée à l'énergie. Les activités commerciales visées à l'alinéa 1er sont notamment la production d'énergie et la fourniture d'énergie aux clients finals hors cas prévus par le décret, les audits d'énergie, les services d'efficacité énergétique, ainsi que toute autre activité ne relevant pas directement de la mission de service public du gestionnaire de réseau.

Les gestionnaires de réseau de distribution sont donc tenus de se conformer à ces nouvelles contraintes.

Historiquement l'AIEG détenait des participations notamment dans les sociétés SOCOFE et PUBLI-T, ainsi que plus récemment dans la société ZE-MO, qui développe une activité de déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques.

L'AIEG a obtenu du Gouvernement wallon des délais complémentaires afin de se conformer aux dispositions du décret précité, tant en ce qui concerne l'activité de la société ZE-MO qu'en ce qui concerne les participations détenues au sein du capital SOCOFE.

Au vu de ce changement du cadre réglementaire des gestionnaires de réseau de distribution, l'AIEG a recherché une solution pérenne en vue de se conformer au décret mais aussi pour permettre aux communes associées de conserver lesdites participations et donc les revenus annuels que celles-ci génèrent.

Par ailleurs, un projet de Directive est en discussion au niveau de l'Union Européenne (« UE ») au sujet des règles communes adoptées par les Etats membres de l'UE pour le marché intérieur de l'électricité.

Ledit projet a fait l'objet d'une adoption provisoire et ce, en date du 18 décembre 2018.

Il est notamment prévu de contraindre les sociétés actives sur le marché de l'électricité (comme les sociétés de bornes de rechargement telles que ZE-MO) à ne plus être détenues par des gestionnaires de réseau de distribution.

Au vu des nouvelles contraintes réglementaires expliquées supra, les communes associées ont décidé de procéder à la scission partielle de l'AIEG afin d'isoler, dans une nouvelle intercommunale dénommée « Trans&Wall », les participations détenues dans ZE-MO, SOCOFE et PUBLI-T.

La procédure de scission partielle par constitution d'une nouvelle société implique que l'AIEG continue d'exister et assure sa mission de GRD.

Trans&Wall est donc une société holding qui conserve entre autres les parts ou actions dans les sociétés précitées.

Elle est constituée par les associés titulaires des parts B1 de l'AIEG à savoir, les communes d'ANDENNE, de NAMUR, d'OHEY, de VIROINVAL et de RUMES.

D'autres communes devraient rapidement rejoindre Trans&Wall et constituer ainsi un véhicule public wallon.

Conformément au droit des sociétés, la scission partielle de l'AIEG, par apport de ses participations dans ZE-MO, SOCOFE et PUBLI-T à Trans&Wall, a été réalisée en neutralité fiscale et dans le respect du prescrit des dispositions du Code des sociétés et du Code des sociétés et des associations.

La valeur nette comptable des participations détenues dans ZE-MO, SOCOFE et PUBLI-T s'élève à 2.369.294,61 EUR au 31 décembre 2018.

MISE EN ŒUVRE D'UN CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE À ANDENNE

En application du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 8, § 1er :

« Le gestionnaire de réseau de distribution peut réaliser des activités de production d'électricité issue de sources d'énergie renouvelable. L'électricité ainsi produite est exclusivement utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et pour fournir les clients finals dans les cas prévus par le présent décret ».

En séance du 11 septembre 2019, La Direction de l'AIEG informe les membres de son Conseil d'Administration qu'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques a été élaboré par son Bureau d'Etudes et que celui-ci pourrait être rentabilisé sur une période de 15 ans.

Afin de garantir des dividendes équivalents aux associés communaux et de diminuer les tarifs de distribution, le Conseil d'Administration de l'AIEG marque son accord quant à l'exploitation d'une parcelle de terrain d'un hectare impropre à la culture sise à 5300 Andenne, rue du Bois d'Axhelet au lieudit « Sur les Communes » et ce, afin de mettre en œuvre son premier champ photovoltaïque sachant que ce terrain est idéalement situé puisqu'il jouxte avec une cabine divisionnaire ; ce qui réduira au maximum les coûts de raccordement et les pertes d'énergie générées.



Pas moins de 1400 panneaux seront installés et produiront environ 450.000 kWh par an.

L'énergie produite permettra ainsi de compenser une partie des pertes générées par échauffement sur le réseau ; ce qui répond parfaitement aux limites fixées par le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

L'AIEG PARTENAIRE AU FESTIVAL DES MÉTIERS TECHNIQUES



En décembre 2019, l'AIEG a participé au « Festival des Métiers », événement organisé par l'asbl promAndenne en partenariat avec la Ville d'Andenne, l'Échevinat de l'Économie et du Commerce et l'Échevinat de la Culture et de l'Enseignement.

L'objet de ce festival étant la promotion des métiers techniques et manuels.



L'ASBL a proposé que l'AIEG soit l'un des acteurs principaux auxquels sont venues s'ajouter d'autres entreprises locales.

A l'occasion dudit festival, l'AIEG a disposé de deux emplacements à des points stratégiques de l'exposition.





Au programme de ces journées :

- Expositions de photos et d'objets issus des entreprises andennaises illustrant les métiers techniques et leur évolution numérique*
- Histoire de l'industrie andennaise ; son passé, son présent et son futur*
- Ateliers vivants et activités récréatives : démonstrations de métiers (couvreur, soudeur, tailleur de pierre, électromécanicien, technicien drone, électricien, etc.) et de procédés (imprimantes 3D, atelier de céramique, programmation informatique, etc.).*

Au total 3 jours d'intense collaboration avec promAndenne pour accueillir : le grand public, les entreprises, les écoles primaires et secondaires, les hautes écoles, les universités et les organismes de formation.

***Nous remercions chaleureusement
promAndenne pour cette belle réussite.***

promAndenne www.promandenne.be



promandenne.be | [facebook](#) | [linkedin](#) | [twitter](#)

Avenue de Belle-Mine, 6

5300 Andenne

085 84 96 37

info@promandenne.be

Rapport d'activité

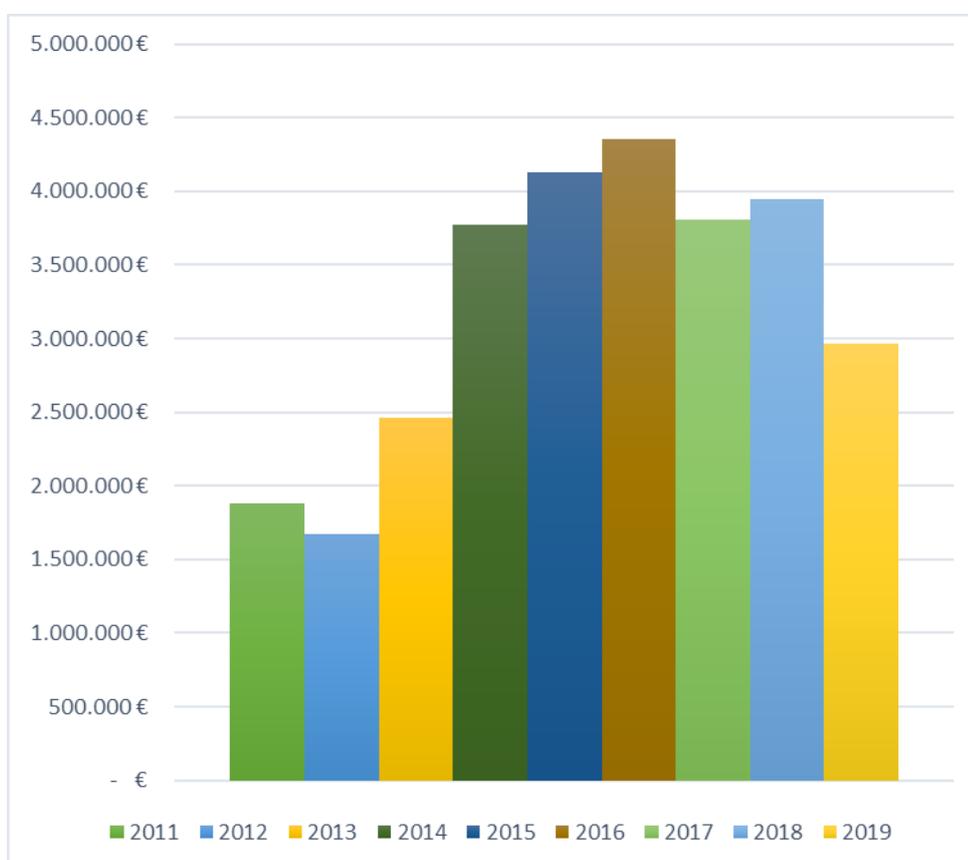
Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activité, les comptes annuels, le rapport de gestion et celui du Commissaire Réviseur.

Nous vous soumettons également la proposition de répartition du trop-perçu du 64^{-ème} exercice de notre Intercommunale.

INVESTISSEMENTS

Au cours des sept dernières années, l'A.I.E.G. a investi pour l'extension et l'amélioration de son réseau :

En 2013 :	2.466.178 €
En 2014 :	3.776.549 €
En 2015 :	4.129.871 €
En 2016 :	4.352.425 €
En 2017 :	3.811.155 €
En 2018 :	3.949.795 €
En 2019 :	2.961.990 €



LONGUEUR RÉSEAUX GRD

Au 31 décembre 2019, ceux-ci se répartissent comme suit :

<i>Souterrain "haute tension"</i>	<i>289 kms</i>
<i>Aérien "haute tension"</i>	<i>129 kms</i>
<i>Souterrain "basse tension"</i>	<i>86 kms</i>
<i>Aérien "basse tension"</i>	<i>522 kms</i>
<i>Total longueur réseaux</i>	<i>1.026 kms</i>

CABINES, POSTES AÉRIENS, ARMOIRES TROTTOIRS ET TRANSFORMATEURS

Au 31 décembre 2019, ceux-ci se présentent comme suit :

<i>Armoires trottoirs</i>	<i>413</i>
<i>Cabines</i>	<i>238</i>
<i>Postes aériens</i>	<i>221</i>
<i>Transformateurs</i>	<i>442</i>
<i>Cabines privées</i>	<i>121</i>

NOMBRE DE CLIENTS PROTÉGÉS, COMPTEURS À BUDGET

Au 31 décembre 2019, ceux-ci se présentent comme suit :

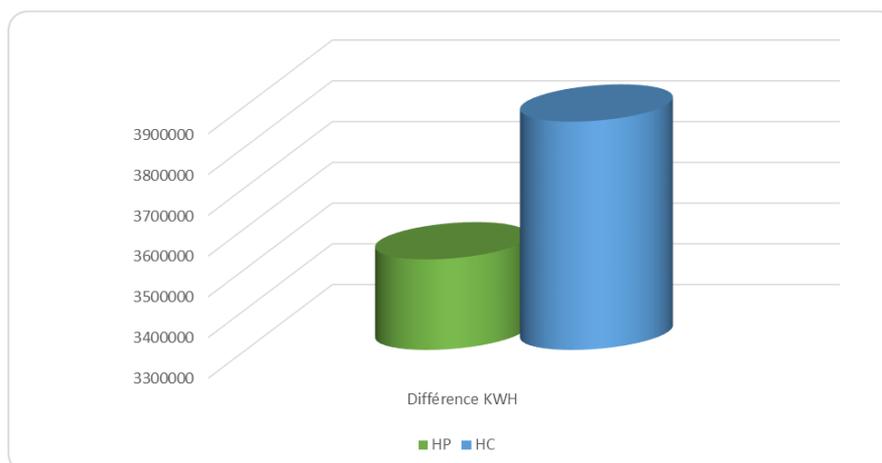
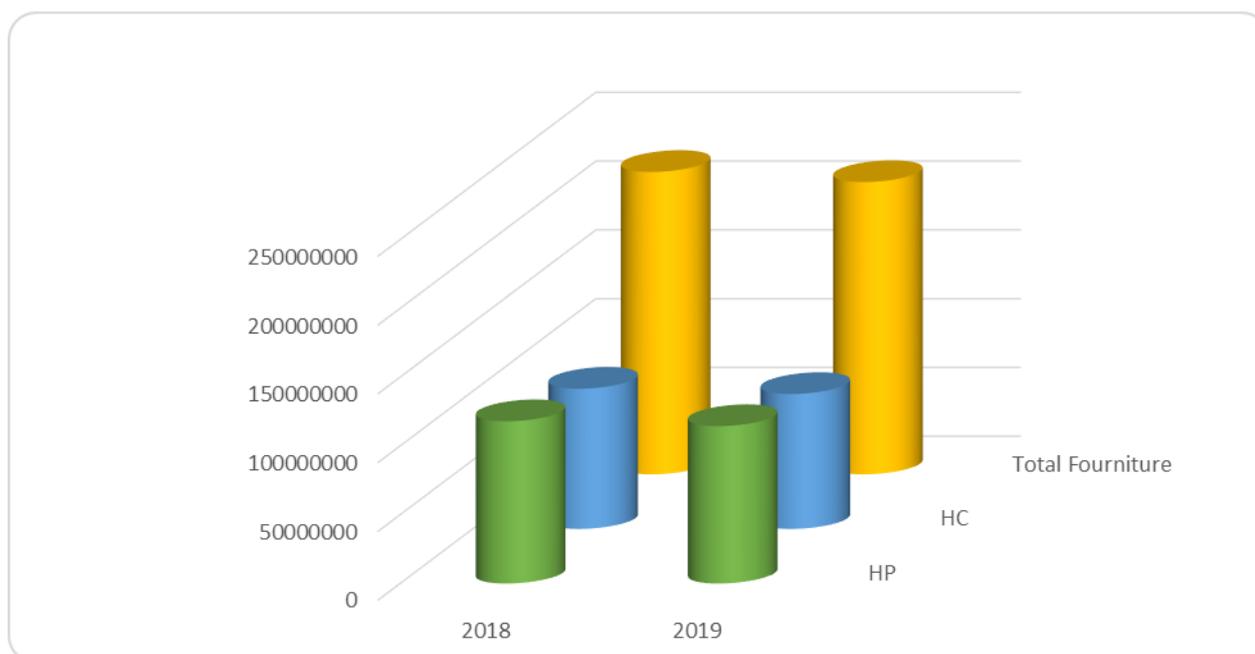
<i>Clients protégés – Fournisseur social</i>	<i>350</i>
<i>Compteurs à budget – Fournisseur social</i>	<i>168</i>
<i>Compteurs à budget – Autres fournisseurs</i>	<i>424</i>

RÉCAPITULATIF DES KWh AYANT TRANSITÉ VERS LES UTILISATEURS DU RÉSEAU

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Diff %</u>
CONSOMMATION BT			
HP simple T	24.628.513 kWh	24.314.071 kWh	-1,29%
HP	34.754.669 kWh	34.082.100 kWh	-1,97%
HC	41.870.547 kWh	41.501.194 kWh	-0,89%
Excl Nuit	4.436.142 kWh	3.967.358 kWh	-11,82%
Total BT	105.689.870 kWh	103.864.723 kWh	-1,76%
CONSOMMATION DIRECTBT AMR			
HP	3.070.397 kWh	3.059.403 kWh	-0,36%
HC	4.154.985 kWh	4.188.235 kWh	0,79%
Sous Total	7.225.382 kWh	7.247.639 kWh	0,31%
CONSOMMATION DIRECTBT MMR			
HP	0 kWh	0 kWh	0,00%
HC	0 kWh	0 kWh	0,00%
Sous Total	0 kWh	0 kWh	0,00%
Total Direct BT	7.225.382 kWh	7.247.639 kWh	0,31%
CONSOMMATION 26 kV			
HP	51.975.833 kWh	53.484.405 kWh	2,82%
HC	47.602.841 kWh	46.856.411 kWh	-1,59%
Total 26KV	99.578.675 kWh	100.340.816 kWh	0,76%
CONSOMMATION TRANS MT			
HP	0 kWh	47.919 kWh	100,00%
HC	0 kWh	49.799 kWh	100,00%
Total Trans-MT	0 kWh	97.718 kWh	100,00%
HP	114.429.412 kWh	114.987.898 kWh	0,49%
HC	98.064.514 kWh	96.562.998 kWh	-1,55%
Total Fourniture	212.493.926 kWh	211.550.896 kWh	-0,45%

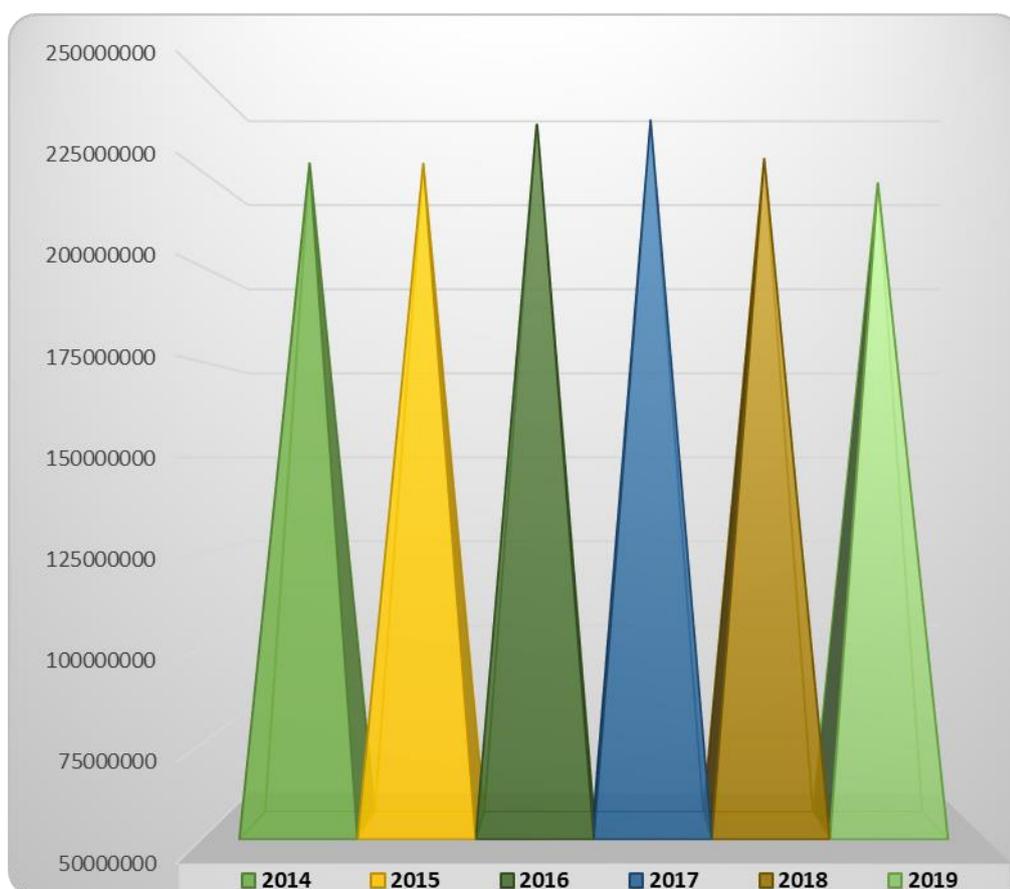
DIFFÉRENCE DES KWh AYANT TRANSITÉ VERS LES UTILISATEURS DU RÉSEAU

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Différence kWh</u>
HP	114.429.412 Kwh	114.987.898 Kwh	-558.486 Kwh
HC	98.064.514 Kwh	96.562.998 Kwh	1.501.516 Kwh
Total fourniture	212.493.926 Kwh	211.550.896 Kwh	943.030 Kwh



ENERGIE TRANSITÉE

En 2019, l'énergie transitée sur l'ensemble du réseau A.I.E.G. a été de **224.695.890 kWh**.



<u>Année</u>	<u>Transit</u>	<u>Ecart en % (y/y-1)</u>
2014	230.066.162	
2015	229.999.239	-0,03%
2016	240.427.900	4,53%
2017	241.799.481	0,57%
2018	231.324.880	-4,33%
2019	224.695.890	-2,87%

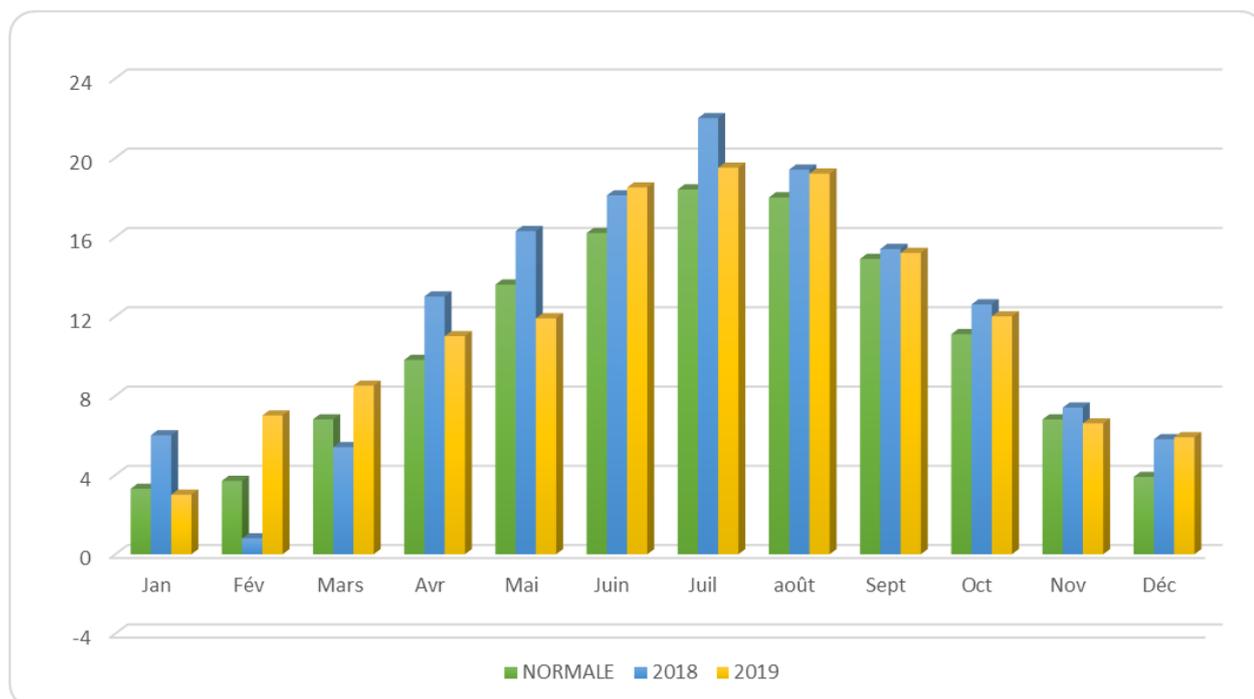
EVOLUTION DE LA TEMPÉRATURE

Il est intéressant de présenter l'évolution de la température de cette année 2019 en comparaison avec l'année 2018 ainsi que la moyenne normale.

En effet, de cet élément, nous constatons que l'évolution de la consommation d'énergie électrique est de moins en moins sensible à l'évolution de la température et des saisons.

Les données nous ont été fournies par l'Institut Royal Météorologique de Belgique.

	Normale	2018	2019
Janvier	3,3	6	3
Février	3,7	0,8	7
Mars	6,8	5,4	8,5
Avril	9,8	13	11
Mai	13,6	16,3	11,9
Juin	16,2	18,1	18,5
Juillet	18,4	22	19,5
Août	18,0	19,4	19,2
Septembre	14,9	15,4	15,2
Octobre	11,1	12,6	12
Novembre	6,8	7,4	6,6
Décembre	3,9	5,8	5,9
	10,54	11,85	11,53



Comptes annuels

<i>Actif</i>	<i>pages 30-31</i>
<i>Passif</i>	<i>pages 32-33</i>
<i>Compte de résultats</i>	<i>pages 34-35</i>
<i>Affectations et prélèvements</i>	<i>page 36</i>
<i>Etat des frais d'établissement</i>	<i>page 37</i>
<i>Frais de développement</i>	<i>page 38</i>
<i>Terrains et constructions</i>	<i>page 39</i>
<i>Installations, machines, outillage</i>	<i>page 40</i>
<i>Mobilier, matériel roulant</i>	<i>page 41</i>
<i>Location-financement et droits similaires</i>	<i>page 42</i>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>page 43</i>
<i>Immobilisations en cours et acomptes versés</i>	<i>page 44</i>
<i>Entreprises liées-Participations, actions et parts</i>	<i>page 45</i>
<i>Entreprise avec lien de participation-Participations, actions et parts</i>	<i>page 46</i>
<i>Autres entreprises-Participations, actions et parts</i>	<i>page 47</i>
<i>Information relative aux participations</i>	<i>page 48</i>
<i>Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif</i>	<i>page 49</i>
<i>Etat du capital et structure de l'actionnariat</i>	<i>page 50</i>
<i>Bilan social</i>	<i>pages 51-52</i>

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	0	94.065
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	51.177.663	53.184.442
Immobilisations incorporelles	6.2	21	1.145.722	39.940
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	49.864.097	50.686.779
Terrains et constructions		22	5.786.263	5.915.162
Installations, machines et outillage		23	43.710.089	43.305.546
Mobilier et matériel roulant		24	362.184	453.071
Location-financement et droits similaires		25	2.076	5.650
Autres immobilisations corporelles		26	3.485	4.646
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	1.002.704
	6.4/			
Immobilisations financières	6.5.1	28	167.844	2.457.723
Entreprises liées	6.15	280/1	0	189.620
Participations		280	0	189.620
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	85.616	6.200
Participations		282	6.200	6.200
Créances		283	79.416	
Autres immobilisations financières		284/8	82.229	2.261.903
Actions et parts		284	81.731	2.261.406
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	497	497

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>13.826.661</u>	<u>12.630.572</u>
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales.....		290
Autres créances.....		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	<u>2.096.836</u>	<u>2.085.739</u>
Stocks.....		30/36	<u>1.542.195</u>	<u>1.398.852</u>
Approvisionnements.....		30/31	<u>1.542.195</u>	<u>1.398.852</u>
En-cours de fabrication.....		32
Produits finis.....		33
Marchandises.....		34
Immeubles destinés à la vente.....		35
Acomptes versés.....		36
Commandes en cours d'exécution.....		37	<u>554.641</u>	<u>686.886</u>
Créances à un an au plus		40/41	<u>4.110.929</u>	<u>4.583.809</u>
Créances commerciales.....		40	<u>3.868.952</u>	<u>3.738.604</u>
Autres créances.....		41	<u>241.977</u>	<u>845.204</u>
	6.5.1/			
Placements de trésorerie	6.6	50/53	<u>0</u>
Actions propres.....		50
Autres placements.....		51/53	<u>0</u>
Valeurs disponibles		54/58	<u>5.280.180</u>	<u>3.405.586</u>
Comptes de régularisation	6.6	490/1	<u>2.338.716</u>	<u>2.555.439</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>65.004.324</u>	<u>65.909.079</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	42.440.076	44.054.372
Capital	6.7.1	10	10.706.668	10.722.918
Capital souscrit		100	23.365.325	23.774.250
Capital non appelé ⁴		101	12.658.657	13.051.332
Primes d'émission		11	55	
Plus-values de réévaluation		12	8.940.994	9.143.540
Réserves		13	22.764.354	24.159.055
Réserve légale		130	2.988.469	3.184.577
Réserves indisponibles		131	12.952.466	13.765.454
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	12.952.466	13.765.454
Réserves immunisées		132	4.415.647	4.422.756
Réserves disponibles		133	2.407.772	2.786.269
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	0	
Subsides en capital		15	28.006	28.859
Avance aux associés sur répartition de l'actif net⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	151.903	461.245
Provisions pour risques et charges		160/5	35.000	341.717
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	35.000	341.717
Impôts différés		168	116.903	119.528

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	22.412.345	21.393.462
Dettes à plus d'un an	6.9	17	8.421.610	9.007.035
Dettes financières		170/4	8.421.610	9.007.035
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		0
Etablissements de crédit		173	8.421.610	9.007.035
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	9.954.065	10.351.425
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	585.425	570.406
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	4.806.881	5.132.576
Fournisseurs		440/4	4.806.881	5.132.576
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	3.111.754	2.875.032
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	287.865	889.086
Impôts		450/3	1.577	589.427
Rémunérations et charges sociales		454/9	286.287	299.658
Autres dettes		47/48	1.162.139	884.325
Comptes de régularisation	6.9	492/3	4.036.670	2.035.001
TOTAL DU PASSIF		10/49	65.004.324	65.909.079

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	24.251.654	24.352.252
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	19.787.494	19.541.573
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ... (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72	2.961.991	3.949.796
Autres produits d'exploitation.....	6.10	74	123.606	593.297
Produits d'exploitation non récurrents.....	6.12	76A	1.378.564	267.586
Coût des ventes et des prestations		60/66A	22.008.387	22.640.590
Approvisionnements et marchandises.....		60	11.447.326	12.112.958
Achats.....		600/8	11.458.424	11.997.451
Stocks: réduction (augmentation)..... (+)/(-)		609	-11.098	115.507
Services et biens divers		61	4.343.110	3.821.446
Rémunérations, charges sociales et pensions..... (+)/(-)	6.10	62	3.193.166	3.235.651
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	2.195.356	2.193.768
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales:				
dotations (reprises)..... (+)/(-)	6.10	631/4		-10.452
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	6.10	635/8	-306.717	0
Autres charges d'exploitation.....	6.10	640/8	16.701	9.411
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes.....	6.12	66A	1.119.445	1.277.808
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	2.243.267	1.711.662

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	269.366	269.960
Produits financiers récurrents		75	269.366	269.960
Produits des immobilisations financières		750	268.091	267.080
Produits des actifs circulants		751	421	2.028
Autres produits financiers	6.11	752/9	853	853
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	316.611	334.266
Charges financières récurrentes	6.11	65	316.611	334.266
Charges des dettes		650	303.686	322.248
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	12.925	12.018
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	2.196.022	1.647.356
Prélèvements sur les impôts différés		780	2.625	724
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	681.146	264.261
Impôts		670/3	681.146	432.867
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		168.606
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	1.517.501	1.383.819
Prélèvements sur les réserves immunisées		789	7.109	1.407
Transfert aux réserves immunisées		689		380.133
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	1.524.610	1.005.093

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter..... (+)/(-)	9906	1.524.610	1.005.093
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter..... (+)/(-)	(9905)	1.524.610	1.005.093
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent..... (+)/(-)	14P	0	
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	561.936	205.564
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792	561.936	205.564
Affectations aux capitaux propres	691/2	932.222	122.109
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale.....	6920	74.271	50.255
aux autres réserves	6921	857.951	71.854
Bénéfice (Perte) à reporter..... (+)/(-)	(14)		
Intervention d'associés dans la perte.....	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	1.154.324	1.088.549
Rémunération du capital	694	1.154.324	1.088.549
Administrateurs ou gérants.....	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	20P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	94.065
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés.....	8002	
Amortissements.....	8003	
Autres..... (+)/(-)	8004	-94.065	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	(20)	0	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	0	
Frais de restructuration	204	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.004.414
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	221.276	
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8041	1.002.704	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	2.228.394	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8121P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	964.475
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	118.198	
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	1.082.672	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	1.145.722	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	7.184.059
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	63.992	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre	8181	(+)(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	7.248.051	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8251P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	8241	(+)(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8321P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.268.897
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	192.891	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	8311	(+)(-)	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	1.461.787	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	5.786.263	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	81.230.182
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	2.170.900	
Cessions et désaffectations	8172	147.181	
Transferts d'une rubrique à une autre	8182	25.382	
..... (+)/(-)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	83.279.284	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.006.402
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	8242		
..... (+)/(-)			
Plus-values au terme de l'exercice	8252	6.006.402	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	43.931.037
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	1.738.746	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	119.570	
Transférés d'une rubrique à une autre	8312	25.382	
..... (+)/(-)			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	45.575.596	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	43.710.089	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.405.814
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	49.898	
Cessions et désaffectations	8173	85.806	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	2.369.906	
Plus-values au terme de l'exercice			
8253P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
8323P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		1.952.743
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	140.785	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	85.806	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	2.007.722	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	362.184	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	17.869
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	
Cessions et désaffectations.....	8174	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8184	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8194	17.869	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214	
Acquises de tiers	8224	
Annulées	8234	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8244	
Plus-values au terme de l'exercice	8254	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	12.219
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	3.574	
Repris.....	8284	
Acquis de tiers	8294	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8314	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	15.793	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<u>2.076</u>	
Dont			
Terrains et constructions.....	250	
Installations, machines et outillage	251	
Mobilier et matériel roulant.....	252	2.076	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	5.808
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	
Cessions et désaffectations	8175	
Transferts d'une rubrique à une autre	8185	
..... (+)/(-)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	5.808	
Plus-values au terme de l'exercice			
8255P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Mutations de l'exercice			
Actées	8215	
Acquises de tiers	8225	
Annulées	8235	
Transférées d'une rubrique à une autre	8245	
..... (+)/(-)			
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
8325P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX		1.162
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	1.162	
Repris	8285	
Acquis de tiers	8295	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	
Transférés d'une rubrique à une autre	8315	
..... (+)/(-)			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	2.323	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	3.485	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTE VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	1.002.704
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	
Cessions et désaffectations	8176	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8186	-1.002.704	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	0	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8216	
Acquises de tiers	8226	
Annulées	8236	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8246	
Plus-values au terme de l'exercice	8256	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8276	
Repris	8286	
Acquis de tiers	8296	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8316	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	0	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	500.429
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8361	
Cessions et retraits.....	8371	500.429	
Transferts d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8381	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391	0	
Plus-values au terme de l'exercice.....			
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8411	
Acquises de tiers.....	8421	
Annulées.....	8431	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8441	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8471	
Reprises.....	8481	
Acquises de tiers.....	8491	
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8501	310.809	
Transférées d'une rubrique à une autre.....(+)/(-)	8511	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8521	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice.....			
Mutations de l'exercice.....(+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8551P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....			
	(380)	0	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....			
	281P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8581	
Remboursements.....	8591	
Réductions de valeur actées.....	8601	
Réductions de valeur reprises.....	8611	
Différences de change.....(+)/(-)	8621	
Autres.....(+)/(-)	8631	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(281)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....			
	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	6.200
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre	8382	(+)(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	6.200	
Plus-values au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre	8442	(+)(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre	8512	(+)(-)	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	6.200	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	79.416	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change	8622	(+)(-)	
Autres	8632	(+)(-)	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	79.416	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.443.261
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373	2.179.675	
Transferts d'une rubrique à une autre	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	263.586	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	181.855
Mutations de l'exercice	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	181.855	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	<u>61.731</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	<u>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</u>	<u>497</u>
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	8623		
Autres	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>497</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 260 et 262 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%				
0627818345 AREWAL (Société coopérative) Rue des marais 11 5300 Andenne Belgique					31/12/2018	EUR	18.600	0
	Parts A	62	33,33					

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé.....	8681
Actions et parts – Montant non appelé.....	8682
Métaux précieux et œuvres d'art.....	8683
Titres à revenu fixe	52
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit.....	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53 0 0
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus.....	8686 0 0
de plus d'un mois à un an au plus.....	8687
de plus d'un an.....	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Bonus/malus..... 2.212.920
Divers dont charges à reporter..... 125.796
.....
.....

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL		Codes	Exercice	Exercice précédent
Capital social				
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		23.774.250
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)		23.366.326	
Modifications au cours de l'exercice				
Andenne			-128.825	-5.153
Namur			-114.200	-4.568
Rumes			-75.100	-3.004
Viroinval			-72.326	-2.893
Représentation du capital				=> C 17
Catégories d'actions				
A			700	28
B1			16.448.425	657.937
B5			262.000	10.480
E			6.654.200	66.542
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		734.967
Actions dématérialisées	8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Capital non libéré				
Capital non appelé	(101)		12.658.657	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Capital appelé, non versé	8712	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Actionnaires redevables de libération				
Commune d'Andennes			4.702.267	0
Commune de Namur			2.770.737	0
Commune d'Ohéy			555.786	0
Commune de Rumes			2.412.893	0
				=> C 17
Actions propres		Codes	Exercice	
Détenues par la société elle-même				
Montant du capital détenu	8721			
Nombre d'actions correspondantes	8722			
Détenues par ses filiales				
Montant du capital détenu	8731			
Nombre d'actions correspondantes	8732			
Engagement d'émission d'actions				
Suite à l'exercice de droits de conversion				
Montant des emprunts convertibles en cours	8740			
Montant du capital à souscrire	8741			
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742			
Suite à l'exercice de droits de souscription				
Nombre de droits de souscription en circulation	8745			
Montant du capital à souscrire	8746			
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747			
Capital autorisé non souscrit	8751			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	38	4	39,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	37	4	38,5
Contrat à durée déterminée	111	1	0	1,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	30	3	30,7
de niveau primaire	1200	2	0	2,0
de niveau secondaire	1201	22	1	22,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	2	0	2,0
de niveau universitaire	1203	4	2	4,5
Femmes	121	8	1	8,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	5	1	5,8
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	0	3,0
de niveau universitaire	1213	0	0	0,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	19	3	20,3
Ouvriers	132	19	1	19,2
Autres	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,3	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	488	
Frais pour l'entreprise	152	18.942	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 100

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein.....	1001	37,5	29,2	8,3
Temps partiel.....	1002	4,2	3,0	1,2
Total en équivalents temps plein (ETP).....	1003	39,1	29,9	9,2
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein.....	1011	58.767	47.158	11.609
Temps partiel.....	1012	2.249	835	1.414
Total.....	1013	61.016	47.993	13.023
Frais de personnel				
Temps plein.....	1021	3.075.479	2.467.938	607.541
Temps partiel.....	1022	117.688	43.709	73.979
Total.....	1023	3.193.166	2.511.647	681.520
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	54.637	43.526	11.111

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	39,0	30,0	9,0
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	61.381	47.458	13.923
Frais de personnel.....	1023	2.979.889	2.406.683	573.206
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033	58.845	42.400	12.445

Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration

Conformément au code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

Situation de l'entité durant l'exercice écoulé

1. Les immobilisations incorporelles

La mise en place de la société AREWAL a permis de mutualiser les coûts au niveau des trois GRDs (AIEG, AIESH, REW) pour la mise en place de la nouvelle Clearing House ATRIAS.

En 2019, l'AIEG a investi 221.276,09 € dans cette Clearing House. Celle-ci a été activée comptablement en 2019 pour un montant total de 1.223.980,06 € (transfert des immobilisations en cours pour le solde). Elle est amortie au taux de 10%.

2. Les immobilisations corporelles

En 2019, l'A.I.E.G. a investi une somme de 2.961.990,52 € pour l'amélioration et la modernisation de ses réseaux ; ces travaux importants étaient repris dans le plan stratégique approuvé par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018.

3. Les immobilisations financières

L'AIEG détient des participations et autres actions & parts dans les sociétés, ECETIA Finances, INTER-REGIES, ATRIAS, ENODIA, BEP Expansion économique et AREWAL pour un montant total de 167.347,09 €. La participation dans la société AREWAL soit 62 parts à 100 € constituées en 2015, a permis de réduire les coûts tant en ce qui concerne la mutualisation des outils informatiques que dans les coûts de représentation aux différents organes constituant le marché de l'énergie électrique.

L'Assemblée Générale du 11 décembre 2019 a approuvé la scission partielle de la présente société « ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION D'ELECTRICITE ET DE GAZ en abrégé A.I.E.G. » par voie de transfert à une société nouvelle, issue de la scission qui est dénommée « TRANS&WALL » d'une partie de son patrimoine (activement et passivement), à savoir : la participation financière détenue dans le capital de la société SOCOFE d'une valeur totale de un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros et quatorze cents (1.487.361,14 €), la participation financière détenue dans le capital de la société PUBLI-T d'une valeur totale de six cent nonante-deux mille trois cent treize euros et septante et un cents (692.313,71 €), la participation financière détenue dans le capital de la société ZE-MO d'une valeur totale de cent quatre-vingt-neuf mille six cent dix-neuf euros et septante-six cents (189.619,76 €).

Il a constaté qu'étaient applicables à cette opération, les dispositions de l'article 677 du Code des sociétés (article 12 :8 du code des sociétés et des associations), lequel assimile à l'opération de scission :

« l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une ou plusieurs sociétés, existantes ou qu'elle constitue, moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société transférante de parts ou d'actions de la ou des sociétés bénéficiaires et, le cas échéant, d'une soule en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des actions ou parts attribuées ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable; (...),.

Etant rappelé conformément ce qui suit :

L'actionnariat de la société bénéficiaire est identique à l'actionnariat (parts B1) de la société à scinder, les parts sociales de la nouvelle société seront attribuées aux associés de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société.

Par conséquent, la valeur des éléments actifs et passifs transférés dans le cadre de l'opération de scission partielle est fixée de manière conventionnelle sur la base de la valeur nette comptable.

Il est à noter que les valeurs relatives aux participations sont identiques aux valeurs figurant dans les comptes annuels du 31 décembre 2018 qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale de l'AIEG.

Les nouvelles parts de la société bénéficiaire donneront le droit de participer aux bénéfices dès le dépôt au greffe de l'acte de constitution de la société bénéficiaire. Il n'y a pas de modalité particulière relative à ce droit.

4. Les Produits

Le montant total du produit des ventes et prestations s'élève à 24.251.654,34 € (à l'exclusion des produits financiers).

Le chiffre d'affaires s'établit à 19.787.494,12 € ; celui-ci se compose principalement des produits du timbre G.R.D. et G.R.T ainsi que le produit de la redevance pour l'utilisation du réseau de Namur.

La production immobilisée s'élève à 2.961.990,52 €.

Les autres produits d'exploitation, pour un montant de 123.605,88 €.

Les produits d'exploitation non récurrents s'élèvent à 1.378.563,82 €.

Les produits financiers s'élèvent à 269.365,97€ dont 268.091,17 € résultent des immobilisations financières.

5. Les Charges

Le coût des ventes et prestations représente 22.008.387,34 €. Dont les achats pour un montant de 11.447.326,43 €, les services et biens divers pour un montant de 4.343.109,65 €, les rémunérations, charges sociales et pensions pour un montant de 3.193.166,49 €, les amortissements pour un montant de 2.195.355,65 €, les reprises de provisions pour 306.717,25 €

et les autres charges d'exploitation pour 16.701,14 € ainsi que des charges d'exploitation non récurrentes pour 1.119.445,23 €.

Les charges financières s'élèvent à 316.611,00 €, dont 303.685,53 € récurrentes et liées aux emprunts et frais bancaires des crédits.

6. Le résultat et son affectation

Pour l'exercice 2019, le bénéfice à affecter s'élève à 1.524.609,87 € après déduction des impôts estimés de 681.145,80 €.

La scission partielle a impacté le capital souscrit, la prime d'émission, les plus-values, la réserve légale, les autres réserves indisponibles, la réserve pour renouvellement des immobilisés, les réserves immunisées, le compte bénéfice reporté de l'exercice en cours au 30/06/2019.

Un prélèvement sur la réserve disponible est proposé à l'Assemblée Générale afin de reconstituer la réserve immunisée pour conserver le caractère immunisé pour 361.796,27 €.

Suite au prélèvement dans le compte « bénéfice reporté au 30/06/2019 », il est proposé pour des raisons techniques, de solder ce prélèvement via un prélèvement sur la réserve disponible et de reconstituer ladite réserve en priorité lors de l'affectation du résultat vu que ce bénéfice a été transféré pour 39.199,00 €.

Le capital transféré ayant été prélevé sur le capital souscrit et libéré (B1), le pourcentage libéré des parts B1 est passé sous la barre des 25%. Pour respecter ce pourcentage, un dividende à imputer en libération du capital, à partir d'un prélèvement sur la réserve disponible de 200.139,83 € est proposé.

Du bénéfice restant à affecter, il y a lieu de déduire, 36.956,10 € correspondant aux amortissements - interventions tiers sur les désaffectations 2019, qui sont transférés en autres réserves indisponibles, 74.270,55 € affectés à la réserve légale et 420.000 € affectés à la réserve d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, le montant à répartir aux associés suivant le chiffre d'affaires s'élève à 954.184,22 €.

Suivant les statuts, la rémunération du capital libéré « B1 » par les associés soit 297.310,81 €, la rétribution à la Ville de Namur pour la mise à disposition du réseau à l'Intercommunale IDEG/ORES soit 101.613,55 €.

Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020.

7. OSP

Consécutivement à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010, relatif à l'Obligation de Service Public, imposé aux gestionnaires de réseau de distribution en termes de gestion des dossiers photovoltaïques (guichet unique), il a été constaté, en 2019, une nouvelle augmentation du nombre de primes versées dans le cadre des dossiers QUALIWATT représentant une charge de 252.558,50 € alors qu'en 2018 le montant des primes était de 232.536,25 €.

8. Tarifs

Les tarifs appliqués sont les tarifs 2019-2023 approuvé par le régulateur.

9. Amortissements - Interventions Tiers - Investissements

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du 24 mars 2011, les amortissements cumulés des interventions tiers seront portés en réserves indisponibles, ce qui représente pour l'année 2019 un montant de 36.956,10 €.

10. Personnel

L'Intercommunale compte 39.5 équivalents temps plein dont 38,5 à contrat à durée indéterminée et 1 contrat à durée déterminée.

En 2019, l'AIEG a enregistré le départ d'un agent administratif et a procédé à l'engagement de deux agents administratifs et d'un agent technique.

Risques et incertitudes

1. Litiges

- **Contentieux AIEG c/ ENODIA (ex-PUBLIFIN et TECTEO) - (tribunal de première instance de Namur- division de Namur)**

L'AIEG a introduit une action en référé et au fond contre la société PUBLIFIN en cause de la résiliation unilatérale, par cette dernière, des conventions d'apport en usage, de gestion et de clearing house qui l'unissaient à l'AIEG.

L'AIEG a obtenu gain de cause en référé devant la cour d'appel de Liège ainsi qu'en première instance au fond devant le tribunal de première instance de Namur.

Le tribunal a ordonné une réouverture des débats pour permettre à l'AIEG de justifier du montant de son préjudice, une somme provisionnelle de 25.000€ lui étant déjà allouée.

Par jugement du tribunal de première instance de Namur du 17 novembre 2016, Monsieur Jean Marc Dinant s'est vu confié une mission d'expertise en vue de l'évaluation du dommage subi par l'AIEG ensuite de la résiliation fautive des conventions. L'AIEG a cité en intervention forcée la société RESA suite à la reprise des réseaux dans le cadre de l'apport de branche.

Par jugement du tribunal de première instance de Namur de ce 20 février 2020, le tribunal a donné acte de l'accord intervenu, en 2019, entre les parties et compensé les dépens. En vertu de cet accord, le montant de l'indemnisation dû à l'AIEG a été fixé à la somme de 346.431, 32 euros et payé en date du 24 mai 2019.

Ce dossier peut par conséquent être clôturé à la satisfaction des intérêts de l'Intercommunale.

- Contentieux AIEG c/ ENODIA (ex- PUBLIFIN et TECTEO) - en présence de la Ville d'Andenne (tribunal de première instance de Namur- division de Namur)

L'AIEG a introduit une requête en intervention volontaire devant la Justice de Paix d'Andenne dans le cadre de la procédure d'expropriation du réseau de distribution électrique andennais menée par la Ville d'Andenne et en vue de soutenir celle-ci.

Il a été fait droit à la demande de la Ville et les indemnités provisoires revenant à la partie expropriée ont été fixées dans un jugement du 10 décembre 2015 de Monsieur le Juge de Paix d'Andenne.

PUBLIFIN a introduit une action en révision devant le tribunal de première instance de Namur.

L'AIEG a également formé intervention volontaire dans cette instance distincte.

Le tribunal de première instance de Namur au terme de son jugement du 3 novembre 2017 a validé la procédure d'expropriation.

Le tribunal a toutefois procédé au remplacement de l'Expert pour raisons de santé et à procédé à la désignation de Monsieur Guido CAMPS (ex-CREG) pour poursuivre l'expertise.

Aux termes de son rapport définitif, l'Expert CAMPS propose de fixer la valeur du réseau exproprié à 6.017.697,91 € et les préjudices complémentaires à 135.701,35 € (frais de emploi et de conseils techniques). Par comparaison, devant le Juge de Paix, les indemnités provisionnelles ont été fixées au montant de 7.271.400,42 €.

Par jugement du tribunal de première instance de Namur de ce 25 novembre 2019, l'indemnité d'expropriation a été définitivement fixée à la somme 6.796.754,36€ et les sociétés ENODIA et RESA ont acquiescé à ce jugement qui est par conséquent définitif.

Ce dossier peut par conséquent être clôturé à la satisfaction des intérêts de l'Intercommunale qui est définitivement propriétaire de l'ensemble du réseau de distribution électrique sur le territoire de la Ville d'Andenne.

- Contentieux AIEG c/ PUBLIFIN - (ex- TECTEO) (tribunal de première instance de Namur- division Dinant)

L'AIEG est partie défenderesse devant le tribunal de commerce de Namur (division de Dinant) dans le cadre de l'action indemnitaire introduite par la société PUBLIFIN (ex- TECTEO) ensuite de la décision d'exclusion de cette dernière par délibération de l'Assemblée Générale de l'AIEG du fait de l'anéantissement de l'apport en usage résultant de la procédure d'expropriation sous 3.

L'affaire est inscrite sous le numéro de rôle général A/14/00262 dudit tribunal et a été fixée pour plaidoiries le 7 décembre 2015.

Aux termes d'un arrêt interlocutoire du 4 janvier 2016, le tribunal de commerce de Liège section de Dinant a jugé la procédure d'exclusion régulière mais a décidé de renvoyer au rôle à l'effet de permettre aux parties de s'expliquer sur la valeur des parts au moment de l'exclusion.

Le dossier demeure pendant au rôle (l'AIEG est défenderesse).

En 2019, un règlement transactionnel est intervenu avec les parties adverses entérinant définitivement la légalité de l'exclusion intervenue et constate que l'indemnisation de l'associé exclue est intervenue dans le cadre de la procédure d'expropriation susvisée.

Cette affaire était appelée à l'audience du tribunal de première instance de Namur, division de Dinant ce 11 septembre 2019. Par jugement du 9 octobre 2019, le tribunal de l'entreprise a entériné l'accord entre parties et ordonné la radiation du rôle. Aucune indemnité d'exclusion n'étant due par l'AIEG.

Ce dossier peut par conséquent être clôturé à la satisfaction des intérêts de l'Intercommunale.

- Contentieux AIEG c/ TEGEC-FODETRA en présence du BEP Expansion (tribunal de première instance de Namur- section Dinant)

Le Conseil d'Administration de l'AIEG a décidé de former intervention volontaire dans le cadre de l'action en indemnisation introduite par la société momentanée TEGEC-FODETRA, à l'encontre du BEP expansion, suite à la résiliation unilatérale du marché intervenu, qui portait sur l'équipement en gaz et électricité de la ZAE de la Houssaie à Andenne.

L'affaire a été introduite devant le tribunal de première instance de Namur. Un calendrier de procédure a été établi en vue d'une audience de plaidoiries fixée le 17 octobre 2018. Les conclusions de l'AIEG ont été déposées dans les délais prévus.

Entre-temps, les parties demanderesse TEGEC-FODETRA ont introduit une demande d'expertise sur pied de l'article 19 alinéa 3 du Code judiciaire. Cette première demande a été rejetée par décision du tribunal de première instance de Namur du 14 mars 2018 estimant *prima facie* que les demanderesse étaient responsables du dommage qu'elles allèguent.

Par jugement du 21 novembre 2018, statuant au fond, cette fois le tribunal de première instance de Namur a déclaré recevable l'intervention volontaire formée par l'AIEG et rejeté la demande d'indemnité formée par TEGEC-FODETRA. En particulier les remarques formulées au cours de l'exécution du chantier par le surveillant de l'AIEG ont été considérées comme fondées par le tribunal.

La partie TEGEC-FODETRA a toutefois interjeté appel.

Le dossier est actuellement instruit devant la cour d'appel de Liège : l'audience de plaidoiries est fixée les 5 et 12 mai 2020 et nos premières conclusions ont été déposées ce 5 août 2019 conformément au calendrier de procédure établi.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Ann-Lawrence DURVIAUX.

- Contentieux AIEG c/ P.M - en présence de l'AGENCE FEDERALE DES RISQUES PROFESSIONNELS (tribunal du travail de Namur- division de Dinant).

Il s'agit d'une action d'un membre du personnel de l'AIEG qui conteste une décision prise par le Conseil d'Administration en séance du 22 janvier 2019 mettant fin au remboursement des frais de soins de santé pour raisons médicales, sur demande de FEDRIS.

Cette affaire a été introduite à l'audience du 7 mai 2019 et remise à l'audience du 3 septembre 2019 pour permettre à l'agence fédérale des risques professionnels de former intervention volontaire. La désignation d'un expert médecin a été sollicitée.

Par jugement du 1er octobre 2019, le tribunal de première instance de Namur a reçu l'intervention volontaire de FEDRIS et ordonné une expertise. La première réunion d'expertise était fixée au 24 mars 2020.

FEDRIS sera, le cas échéant, appelée à intervenir en garantie des rentes et indemnités qui seraient versées à Monsieur P.M par l'AIEG en application des alinéas 1er, premièrement, et 2 de l'article 24, § 1er de l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Laurence RASE.

2. Incertitudes

Le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (ci-après 'décret gouvernance'), portant diverses mesures de bonne gouvernance des gestionnaires de réseau de distribution (GRD), est entré en vigueur le 28 mai 2018.

Les gestionnaires de réseau de distribution et le cas échéant, leur filiale, disposaient, conformément à l'article 23 du décret gouvernance, d'un délai, qui a pris fin le 1er juin 2019, pour se conformer aux dispositions du décret.

Le Gouvernement était habilité à prolonger ce délai pour certaines dispositions, sur demande d'un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution et après avis de la CWaPE.

Différentes initiatives ont été prises par l'AIEG pour se conformer au décret « gouvernance », ainsi, principalement :

- les statuts de l'Intercommunale ont été adaptés, dès le 12 juin 2018 ;*
- la composition physique des organes de gestion a été adaptée pour se conformer à l'article 7, 4° du décret ;*
- le Gouvernement wallon a répondu positivement à deux demandes de prolongation introduites par l'AIEG, ainsi par arrêté du 14 février 2019, le Gouvernement wallon a octroyé à l'AIEG un délai pour se mettre en conformité jusqu'au 1er juin 2022 pour ce qui concerne les participations détenues dans SOCOFE et par arrêté du même jour, le Gouvernement wallon a accordé une prolongation du délai de mise en conformité jusqu'au 31 décembre 2020 pour ce qui a trait à l'activité de l'ex-filiale ZE-MO ;*
- le règlement de travail de l'AIEG a été modifié en vue de renforcer les règles d'indépendance du personnel conformément aux recommandations de la CWaPE.*

Concernant ATRIAS, les dépenses encourues durant l'exercice 2019 s'élèvent à 945.521,59 €. Vu le budget approuvé par la CWaPE, un montant de 724.245,50 € a été pris en charge en 2019 et un montant de 221.276,09 € a été investi.

Compte tenu des reports successifs dans la mise en place de cette plateforme d'échanges et de traitements de données, et bien que pas encore opérationnelle, mais considérant la durée d'amortissements de 10 ans telle qu'autorisée par la CWaPE à compter de la période tarifaire 2019-2023, un montant de 105.221,11 € a, en outre, été pris en charge au travers des amortissements.

Evolution prévisible

En date du 17 juillet 2017, le Comité de Direction de la CWaPE a adopté la décision portant sur la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 ainsi que les annexes y relatives.

Cette décision a été prise en application du décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité du 19 janvier 2017 et des articles 43, §2, alinéa 2, 14, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et 36, § 2, 12, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz qui prévoient que la CWaPE assure l'exercice des compétences tarifaires, et notamment la fixation de la méthodologie tarifaire.

En date du 2 janvier 2018 conformément à l'article 56 §1 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution, l'AIEG a introduit une proposition de revenu autorisé pour la période régulatoire 2019-2023. Ce dossier a été analysé par la CWaPE qui a confirmé sa complétude et a approuvé le revenu autorisé.

Fin 2018, à l'issue de la procédure, la Commission Wallonne pour l'Energie a approuvé les tarifs de l'AIEG pour la période 2019 – 2023.

Instruments financiers

L'AIEG a garanti le taux d'un emprunt par des swaps de taux d'intérêt se clôturant le 15 juillet 2033.

Pour le reste, l'AIEG n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

Les autres dispositions communes à l'ensemble des sociétés suivant l'Art 3 :6 du Code des sociétés et des associations sont non applicables.

La structure de l'organisation

Conformément à l'article 27 des statuts, la gestion journalière de l'Intercommunale est effectuée par la direction générale.

Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 15 membres. Il dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration, en séance du 18 septembre 2019, a décidé d'augmenter le nombre d'administrateurs à 20 et ce, conformément à l'article 21 des statuts ;

Conformément à l'article 34 des statuts, le Président et le Vice-Président de l'Intercommunale sont membres du Bureau Exécutif.

Jusqu'à l'Assemblée Générale du 22 mai 2019, le Bureau Exécutif, constitué de 4 membres, exerçait la gestion courante de l'association et ce, conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. A cette date, celui-ci n'a pas été renouvelé.

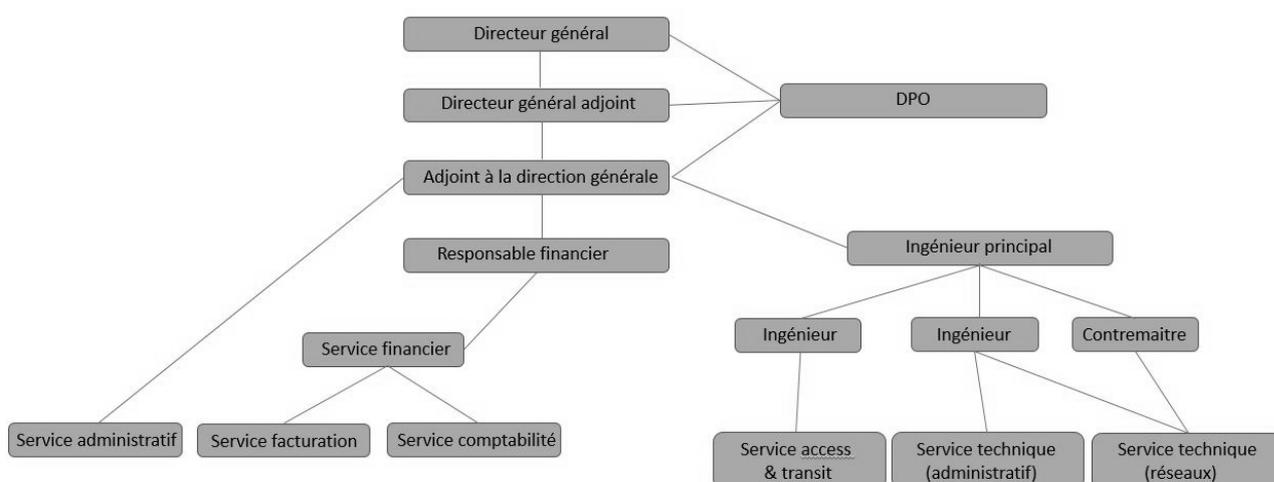
Le Comité d'Audit était composé de 4 membres du Conseil d'Administration qui n'étaient pas membres du Bureau Exécutif jusqu'au 22 mai 2019. A cette date, celui-ci a été renouvelé, suite au renouvellement des instances.

Le Comité de Rémunération est composé de 4 membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Il émet des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion de l'Association.

Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

L'organigramme fonctionnel



Les lignes de développement

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs grands axes à savoir :

- La modernisation des réseaux basse et moyenne tension : la poursuite des investissements pour la rénovation et/ou le remplacement des équipements vétustes ou obsolètes dans les cabines réseau, en ce compris les systèmes de détection et de télécommandes, restent une priorité. Une attention toute particulière est prêtée à l'aspect sécurité et accessibilité.
- Enfouissement du réseau moyenne tension : En ce qui concerne la commune d'OHEY, conformément au marché approuvé par notre Conseil d'Administration du 23 septembre 2015 et initié pour l'enfouissement des 22 Kms de câbles restant, les travaux d'enfouissement ont débuté en 2016, il faut noter que 13 Kms ont déjà été posés en vue de remplacer les lignes aériennes et que plusieurs cabines ont été modernisées sur l'entité.
- La pose de 2 câbles moyenne tension de 630² sur une distance de 3,5 km entre le poste ELIA de Florée et la cabine de tête d'un champ photovoltaïque est clôturée sur les territoires de GESVES et d'OHEY

- *La rénovation des réseaux basse tension : le démantèlement des lignes en cuivre nu est programmé sur plusieurs années, sur les 600 km de lignes basse tension, 40 km sont aujourd'hui des lignes en Cuivre Nu qui seront complètement démantelées avant 2021.*
- *Dans le cadre de la mise en place du SCADA qui permet une gestion intégrée et globale des principales cabines de dispersion, la cabine Tilleuls est totalement modernisée et automatisée, elle est constituée de départs télécommandés et télésurveillés vers les différentes sections de l'entité. La modernisation de l'ensemble de nos cabines de dispersion devrait être terminée pour fin 2020. Il est dès lors envisagé de télécommander un certain nombre de cabines de distribution considérées comme prioritaires à la bonne gestion du réseau.*
- *L'AIEG participe à un bon nombre de réunions à la CWaPE avec les autres acteurs du marché et ce, en vue d'envisager le remplacement des compteurs existants par des compteurs communicants sur le territoire. Ces nouveaux compteurs pourront recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. Actuellement, l'AIEG prospecte tant en ce qui concerne les logiciels de gestion que les modèles de compteurs communicants existants sur le marché et répondant aux obligations décrétales.*
- *Eclairage Public OSP : en date du 24 mai 2012, le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet d'arrêté relatif à l'obligation de service public imposé aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public. Le texte portait sur le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression, une initiative à laquelle l'AIEG adhère, et qui permettra de diminuer à la fois les frais d'entretien du réseau, par l'installation de nouveaux luminaires, mais aussi la réduction de la consommation du parc d'éclairage public des communes associées.*

Plusieurs communes ont déjà opté pour le remplacement des luminaires par de l'éclairage LED, c'est le cas notamment de la commune de VIROINVAL où l'ensemble du parc d'éclairage public a été remplacé. En 2017, il a été constaté une diminution de la consommation de l'ordre de 40% sur l'entité de VIROINVAL. De plus, au vu des résultats obtenus sur la commune de Viroinval, des projets similaires concernant l'entité d'Andenne et la commune de Rumes ont débuté. Il est à noter que l'ensemble du parc d'éclairage dans ces deux communes sera remplacé par un éclairage LED beaucoup moins énergivore sur une durée de 4 ans. Un tel investissement pourra être rentabilisé en moins de 10 ans.

Extrait du rapport écrit du Comité de rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2019.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2018.

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le Conseil d'Administration, 18 pour le Bureau Exécutif et 3 pour le Comité d'Audit. En ce qui concerne les mandats des membres du Comité de Rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

- Les mandats des membres du Comité de Rémunération sont exercés à titre gratuit (article 37 des statuts).
- Les mandats des délégués à l'Assemblée Générale sont également exercés à titre gratuit.

Le rapport écrit du Comité de Rémunération est annexé au présent rapport.

Pour le Conseil d'Administration,

Vincent SAMPAOLI, Président.

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 1523-17, § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport annuel 2019.

Le présent rapport ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives du RGPD, de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution belge.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président et au Vice-Président et des jetons de présence à verser aux administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs, ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2018.

Les montants réellement perçus s'établissent comme suit :

- Le jeton de présence des membres du Conseil d'Administration à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des membres du Bureau Exécutif à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
- Le jeton de présence des membres du Comité d'Audit à 121,05 € à l'indice 138.01 ;
- L'indemnité annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01 ;
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01 ;

Il est rappelé que le nombre de réunions rémunérées par un jeton est plafonné à 12 réunions par an pour le Conseil d'Administration, 18 pour le Bureau Exécutif et 3 pour le Comité d'Audit. En ce qui concerne les mandats des membres du Comité de Rémunération et des délégués à l'Assemblée Générale, ils sont exercés à titre gratuit.

2) Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Pour rappel par « fonction dirigeante », il y a lieu d'entendre le Directeur général ou la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée telle que visée à l'article L1523-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sous contrat de travail ou sous statut, au sein de l'Intercommunale (voyez circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales).

En l'espèce, le montant brut total des rémunérations et avantages de toutes natures, pour l'ensemble de l'exercice 2019, alloués au Directeur général, s'élève à 147.752,87 € y compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %.

Il est précisé que ce montant est inférieur aux montants recommandés dans la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales, cette circulaire étant, du reste, postérieure à la désignation dudit Directeur général.

Par ailleurs, cette rémunération respecte le montant annuel maximal brut de la rémunération liée à la fonction dirigeante locale de 245.000 euros indexés en application de l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telle qu'insérée par le décret susvisé du 29 mars 2018.

3) Aux termes de l'article L1523-17, § 2 CDL D tel que modifié, « le Comité de Rémunération établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence. »

En l'espèce, le Comité de Rémunération constate que la politique de rémunération menée au sein de l'intercommunale respecte les plafonds légaux, se situe en deçà de ceux-ci et demeure pertinente au regard de la taille de l'Intercommunale, de ses missions et des tâches imparties aux organes de gestion et au fonctionnaire dirigeant local.

En particulier, les modifications décrétales récentes et les défis particuliers (restructuration imposée par les décrets « gouvernance » et « électricité ») auxquels l'Intercommunale demeure confrontée justifient des rémunérations et jetons alloués.

Relevé nominatif des membres du Bureau Exécutif et taux de présences à chaque réunion

	22-JANV-19	20-MARS-19	26-AVR-19	TOTAL/	%
Vincent SAMPAOLI	P	P	P	3/3	100%
Michel CASTERMAN	E	P	E	1/3	33,33%
René HUBRECHTS	P	P	P	3/3	100%
Françoise LEONARD	P	E	P	2/3	66,67%

P = présent

E = excusé

A = absent

Relevé nominatif des membres du Comité d'Audit et taux de présences à chaque réunion

	10-AVR-19	11-SEPT-19	TOTAL/	%
Claude EERDEKENS	P		1/1	100%
Elisabeth MALISOUX	P		1/1	100%
Baudouin SOHIER*	E	P	1/2	50%
Coraline ABSIL	P		0/1	0%
Sandrine CRUSPIN*		P	1/1	100%
Gaëtan DUBOIS*		P	1/1	100%
René HUBRECHTS*		P	1/1	100%

N.B: (*) mise en place du Comité d'Audit au CA après AG du 22 mai 2019

Relevé nominatif des membres du Comité de Rémunération et taux de présences à chaque réunion

	10-avr-19	TOTAL	%
Claude EERDEKENS	P	1/1	100%
Elisabeth MALISOUX	P	1/1	100%
Baudouin SOHIER	E	0/1	0%
Coraline ABSIL	P	1/1	100%

N.B: il est à noter que les membres ne sont pas rémunérés.

Relevé nominatif des Membres du Conseil d'Administration et taux de présences à chaque réunion

	CA après														CA ouvert			%
	AG														au public			
	22-janv-19	20-févr-19	20-mars-19	10-avr-19	22-mai-19	22-mai-19	22-mai-19	19-juin-19	11-sept-19	18-sept-19	18-sept-19	16-oct-19	13-nov-19	11-déc-19	30-déc-19	TOTAL/		
Vincent SAMPAOLI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	14/14	100,00%	
Claude EERDEKENS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	Procu	P	P	P	P	P	10/12	83,33%	
Françoise LEONARD	P	P	E	Procu	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	E	11/14	78,57%	
Elisabeth MALISOUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	14/14	100%	
Marie-Christine MAUGUIT***	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	E	P	P	6/7	85,71%	
Coraline ABSIL ()	P	E	P	E	P	P	P	P	Procu	Procu	P	P	P	P	8/12	66,67%		
Philippe NOEL ()	A	A	P	P	P	P	P	E	Procu	Procu	P	P	P	P	8/14	57,14%		
Dorothee KLEIN	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	13/14	92,86%		
Baudouin SOHIER	P	P	P	E	P	P	P	P	Procu	Procu	P	P	P	P	11/14	78,57%		
Christophe GILON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	E	13/14	92,86%		
René HUBRECHTS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	14/14	100%		
Michiel CASTERMAN	E	E	P	P	P	P	P	P	E	E	P	E	P	P	7/12	58,33%		
Marie-Ange DESMONS	A	A	A	A	P	P	Procu	Procu	E	E	A	E	A	P	3/14	21,43%		
Alain BOUKO ()	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	4/5	80%		
Alain BOUVY	P	P	P	P	P	P	Procu	E	P	P	P	P	P	P	11/14	78,57%		
José PAULET	P	A	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	3/5	60%		
Freddy DELVAUX*	P	P	P	E	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	3/4	75%		
Gaëtan DUBOIS					P	P	P	P	Procu	Procu	E	P	Procu	P	6/9	66,67%		
Cécile BARBEAUX					E	P	P	P	P	P	P	P	P	P	8/9	88,89%		
Sandrine CRUSPIN					P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	9/9	100%		
Damien LOUIS**											P	P	P	P	3/4	75%		
Cécile CREVECOEUR**											P	P	P	P	4/4	100%		
Martin VAN AUDENRODE**											P	P	P	P	3/4	75%		
Yoon HERMAN**											P	P	P	P	4/4	100%		
Luc GENNART***											P	P	P	P	2/2	100%		
Gilles DE LANGHE***											P	P	P	E	1/2	50%		

***coopitation 11 décembre 2019

**coopitation 16 octobre 2019

* coopitation 20 février 2019

()coopitation du 22 janvier 2019

NB: désignation des administrateurs AG du 22 mai 2019

Il est à noter qu'en termes de rémunération, il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour.

Relevé nominatif des délégués à l'Assemblée Générale et taux de présences à chaque réunion

Commune	Nombre de Parts	Nom	22-mai-19		11-déc-19		TOTAL /	%
			AGO	AGE	AGO	AGE		
Andenne	260.864	Guy HAVELANGE	P	P	P	P	4/4	100%
		Françoise LEONARD	P	P	P	P	4/4	100%
		Etienne SERMON			P	P	2/4	50%
		Marie-C MAUGUIT	P	P	P	P	4/4	100%
		Philippe RASQUIN	P	P	P	P	4/4	100%
Namur	193.331	Baudouin SOHIER	P	P	P	P	4/4	100%
		Dorothee KLEIN	P	P	P	P	4/4	100%
		Coraline ABSIL	P	P	P	P	4/4	100%
		Philippe NOEL	P	P	P	P	4/4	100%
		François SEUMOIS	P	P			2/4	50%
Ohey	35.053	Marc RONVEAUX	P	P	P	P	3/4	75%
		René HUBRECHTS	P	P	P	P	4/4	100%
		Marielle LAMBOTTE	P	P	P	P	4/4	100%
		Lise DEPAYE						
Rumes	133.842	Arnaud PAULET	P	P	P	P	4/4	100%
		Jérôme GHISLAIN						
		Michel CASTERMAN	P	P	P	P	4/4	100%
		Marie-Ange DESMONS	P	P			2/4	50%
		Gilles DE LANGHE	P	P	P	P	4/4	100%
Viroinval	125.738	Bernard DELIGNE						
		Alain BOUVY			P	P	2/4	50%
		Pierre MATHYS						
		François MATHY						
		Alain BOUKO						
Gesves	2.498	Gaëtan DUBOIS	P	P	P	P	4/4	100%
		José PAULET			P	P	2/4	50%
		Joseph TOUSSAINT	P	P	P	P	4/4	100%
		Cécile BARBEAUX	P	P	P	P	4/4	100%
		Francis COLLOT						
Anhée	1	Benoît DEBATTY			P	P	2/4	50%
		Anne FALAES VAN ROMPU	P	P	E	E	2/4	50%
		Michel ANCIEN						
		Luc PIETTE						
		Jules DUMONT						
Beauraing	1	Steve TONNEAUX	P	P			2/4	50%
		Piero REVELLO						
		Benoît ROLAND						
		Alain BARBIER						
		Ana RODRIGUEZ VERDASCO	P	P	P	P	4/4	100%
Dinant	1	Jean DESONNIAUX						
		Laurent BRION	P	P			2/4	50%
		Joseph JOLIAN						
Houyet	1	Chantal CLARENNE						
		Sandrine LISSOIR	P	P			2/4	50%
		Quentin HYAT						
		Pierre LEDENT						
Incourt	1	Christian ALEXANDRE						
		Christian MATAGNE						
		François RUELLE						
		Jean-Pierre BEAUMONT						
Jemeppe S/S	2	Annabelle ROMAIN						
		Hélène VUYLSTEKE						
		Mathilde GRAMME						
		Maxime LEBBE						
Jodoigne	3	Jean-Louis GLORIEUX						
		Sébastien BOULANGER						
		Pierre COLLARD BOVY						
		Jean-Noël BINET	P	P			2/4	50%
		Delphine SAMBREE	E	E	E	E		
Mettet	1	Christophe CORBISIER	E	E	E	E		
		Philippe DALCQ	P	P	P	P	4/4	100%
		Clément REY	E	E				
		Claude BOUSSIFET						
		Jules SARTE						
Rochefort	1	Valère TOUSSAINT						
		Michel JANSSENS						
		Robert JOLY						
		Albert MANIQUET			P	P	2/4	100%
		Corine MULLENS						
Sambreville	1	Yvon HERMAN				P	1/4	25%
		Jean-Pol LEJEUNE						
		Arthur ZABUS						
		Olivier BORDON						
		Freddy DELVAUX	P	P			2/4	50%
Tournai	4	Vincenzo MANISCALCO						
		Stéphanie ROTA						
		Philippe KERBUSCH						
		Vincent BRAECKELAERE	P	P			2/4	50%
		Sylvie LIETAR	P	P	E	E	2/4	50%
Walcourt	1	Grégory DINOIR	P	P			2/4	50%
		Guillaume SANDERS						
		Benoît DOCHY	E	E				
		Marc FILBICHE						
		Thierry CHINTINNE						
Philippe DECHAMPS								
Karine VANDENEUCKER								
Nicolas FREYAT								

**RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 6421-1, §2 DU CDLD**

Pour répondre aux exigences de l'art. L 6421-1 § 2 du CDLD, le Conseil d'Administration a établi et approuvé, dans les termes suivants, son rapport de rémunération 2019.

Il est à noter que le présent rapport fait partie intégrante du rapport de gestion établi et approuvé par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019 conformément au code des sociétés.

Le présent document est établi suivant le nouveau modèle de rapport défini par le Gouvernement wallon.

Pour le Conseil d'Administration,
Vincent SAMPAOLI, Président.

1. Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	BE0202555004
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	AIEG scrl
Période de reporting	2019
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	2 Assemblées Générales Ordinaires - 2 Assemblées Générales Extraordinaires
Nombre de réunions du Conseil d'Administration	14 (un seul jeton par jour cfr tableau présences)
Nombre de réunions du Bureau Exécutif	3
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	1
Nombre de réunions du Comité d'Audit	2
Nombre de réunions du Comité de Secteur	Pas de Comité de secteur

2. Détail des rémunérations

Fonction	Nom et Prénom	rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des Mandats dérivés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur général	Guy DELEUZE	147.752,87 € y compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 118.662,36 €; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 19.777,06 €; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 9.097,45 €; Avantages en nature GSM : 216,00 €	INTER-REGIES : Administrateur-mandat non rémunéré; ZE-MO scrl : Administrateur délégué-mandat non rémunéré - démission le 17 décembre 2019 ; LAB IN ANDENNE : Président-mandat non rémunéré; AREWAL : Président-mandat non rémunéré - démission le 07 mars 2019.
Ingénieur principal	Soufiane KADARI	81.752,36 € y compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 58.883,10 € ; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 9.897,40 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 4.475,94 € ; Avantages en nature 2.210,77 € ; Primes de garde : 6.285,15 €	LAB IN ANDENNE : Expert - mandat non rémunéré
Ingénieur	Vincent REMY	71.699,89 € y compris la cotisation O.N.S.S de 13,07 %	Rémunération brute annuelle suivant fluctuation de l'indice : 52.419,17 €; Prime de fin d'année suivant fluctuation de l'indice : 8.804,62 € ; Pécule de vacances suivant fluctuation de l'indice : 3.974,95 €; Avantages en nature GSM 216,00 € ; Primes de garde : 6.285,15 €	ZE-MO scrl : Administrateur - mandat non rémunéré - démission le 17 décembre 2019
Total rémunérations		301.205,12 €		NEANT

Répartition du trop-perçu

Résultats de l'exercice

PRÉLÈVEMENTS ET AFFECTATIONS

Le solde bénéficiaire au 31/12/2019 s'élève à	2.196.021,97
Charge fiscale de l'exercice	-681.145,80
Prélèvement sur les impôts différés	2.625,00
Prélèvement sur les réserves immunisées	7.108,70
Bénéfice de l'exercice à affecter	1.524.609,87
Prélèvement sur réserves disponibles - scission AIEG	200.139,83
Prélèvement sur réserves immunisées - scission AIEG	361.796,27
Bénéfice de l'exercice à affecter après prélèvement sur capitaux propres	2.086.545,97
Dotation aux réserves immunisées - scission AIEG	-361.796,27
Distribution pour la libération des parts B1	-200.139,83
Bénéfice de l'exercice à affecter	1.524.609,87
Dotation aux réserves disponibles - scission AIEG	-39.199,00
Bénéfice de l'exercice à affecter après affectation à la réserve dispo (scission)	1.485.410,87
Dotation à la réserve légales	-74.270,55
Dotation à la réserve d'investissement	-420.000,00
Transfert des désaffectations des interventions tiers vers la réserve indisponible	-36.956,10
Dividendes à distribuer au 31/12/2019	954.184,22
6,25% du capital B1 libéré par les associés	-297.310,81
NAMUR : Rétribution de la mise à disposition du réseau :	-101.613,55
<hr/>	
A distribuer au prorata de la facturation du timbre réalisée sur le territoire de chaque commune associée	555.259,86
<hr/>	

ATTRIBUTION DU TROP PERÇU

<i>Communes</i>	<i>Trop perçu</i>
ANDENNE	343.544,07
OHEY	57.415,82
RUMES	19.130,98
VIROINVAL	57.563,56
GESVES	77.605,43
	<hr/>
	555.259,86
	<hr/>

RÉMUNÉRATION CAPITAL LIBÉRÉ

Au 31 décembre 2019, la situation du capital libéré de chaque commune associée se présente comme suit :

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019

	Capital libéré au 31/12/2019	Taux de rémunération	Rémunération du capital au 31/12/2019
ANDENNE	1.261.412,76	6,25%	78.838,30
NAMUR	1.823.238,25	6,25%	113.952,39
OHEY	187.089,50	6,25%	11.693,09
RUMES	793.431,90	6,25%	49.589,49
VIROINVAL	691.800,59	6,25%	43.237,54
	5.165.898,00		297.310,81

DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

DIVIDENDES A DISTRIBUER AU 31 DECEMBRE 2019

	Trop perçu au 31/12/2019	6,25 % du capital	Rétribution de la mise à disposition du réseau	Total 31/12/2019
ANDENNE	343.544,07	78.838,30		422.382,37
NAMUR		113.952,39	101.613,55	215.565,94
OHEY	57.415,82	11.693,09		69.108,91
RUMES	19.130,98	49.589,49		68.720,47
VIROINVAL	57.563,56	43.237,54		100.801,10
GESVES	77.605,43			77.605,43
	555.259,86	297.310,81	101.613,55	954.184,22

Rapport du Commissaire Réviseur

Réviseur d'entreprises B863

Associé : Luc SOHET A906

Ingénieur Commercial et de Gestion

Associé : Romain SOHET

Ingénieur de Gestion

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
COOPERATIVE INTERCOMMUNALE A RESPONSABILITE LIMITEE ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION D'ELECTRICITE ET DE GAZ
« A.I.E.G. » POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de gaz durant quatre exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 65.004.323,68 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 1.524.609,87.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Soldes réglementaires

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 6.20 qui reprend l'évolution des actifs réglementaires. Ceux-ci sont enregistrés en compte de régularisation au bilan. Ceci constitue une particularité du secteur des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité. Les soldes GRD + GRT pour les années 2012 à 2018 + le solde GRT 2019 figurent à l'actif du bilan pour un montant total de € 2.212.920,16 et au passif du bilan pour un montant total de € 2.877.575,75.

Malgré l'absence de décisions par la CREG depuis 2009, les soldes estimés pour la période 2010-2014 sont repris au bilan. La CWaPE ayant rendu une décision pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018. Les décisions ont été actées. Le solde GRT 2019 est comptabilisé bien que n'ayant pas encore fait l'objet d'une approbation, le solde GRD 2019 n'est pas acté. Ceci est détaillé dans l'annexe 6.20.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels de Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés, du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du

Code des sociétés, du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision et notre réseau sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3 :65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- *Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires du décret du 12 avril 2001 et conformément à la « décision CD-17g17-CWaPE-0107 du 17 juillet 2017 prise par le Comité de direction de la CWaPE relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, rendue en application de l'article 43, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 36, § 2, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ainsi que l'article 2, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité» .*

Ceci vise :

- *l'activation des frais de développement ATRIAS et l'absence de réduction de valeur et l'amortissement avant la mise en service ;*
- *les règles d'amortissements des acquisitions (les durées d'amortissements allant jusqu'à 50 ans) et le régime des plus-values spécifiques au secteur sans « impairment test » sur la plus-value ;*
- *la facturation des interventions de tiers qui sont imputées en produits et ensuite reclassées à l'actif en diminution des investissements ou au passif dans l'attente de la réalisation des investissements ;*

- *la comptabilisation des opérations et des redressements concernant les soldes réglementaires dans les comptes de produits et charges non récurrents ;*

Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par les Arrêtés royaux du 29 avril 2019 et du 30 janvier 2001. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas significatives par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par lesdits arrêtés royaux.

- *La répartition des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.*
- *Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou du Code des sociétés et des associations.*

CHIMAY, le 27 avril 2020

SPRL RLS AUDIT & CONSEILS

Commissaire

Représenté par

SOHET LUC

Réviseur d'entreprises

Liste des adjudicataires

MARCHÉS PUBLICS – MODES DE PASSATION

Procédure négociée sans publicité

- CEBEO NV/SA
- CLAUWAERT SPRL
- DRUGMAND & MEERT SA
- ELECTRO ENGINEERING JANSEN
- EUROMOLD NV
- EVODIS
- HICHAM
- INFRATECH SA
- KABELWERK EUPEN AG
- LANDIS & GYR
- MOSSOUX SA
- MPI ENGINEERING SPRL
- PAUWELS INTERNATIONAL NV
- PIERRE PETIT
- RONVEAUX E. SA
- SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- SCHREDER SA
- STEEL SA
- TECONEX SA/NV
- VOLTACOM
- BOIS & TRAVAUX
- CE+T POWER

Appel d'offre général

- GENETEC
- JACOBS ETS SA
- AGECE SPRL
- LIGHTWELL B.V.
- RONVEAUX E. SA
- SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- SCHREDER SA
- SIGNIFY

Adjudication publique

- INFRATECH SA
- JACOBS ETS SA
- KABELWERK EUPEN AG
- SCHNEIDER GROUPE MGTE/MERLIN
- COMELEC